

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 4 AVRIL 2014			
<b>PRESENTS (conseillers)</b>	MAZET Mylène	TRILLES Jean-Paul	PORROT Christophe
	FITZPATRICK Marion	MONNEY Carine	FAVEREAU Thierry
	LACHEZE Marie-Renée	TAILLARDAT Denis	MORENAS Monique
	BROCHEC Christian	LALOUE Elodie	VALDATI Didier
	WILKES Colin		
<b>ABSENT EXCUSE</b>	BARJOU Jean-Pierre		
<b>PROCURATION</b>			
<b>SECRETARE DE SEANCE</b>	MONNEY Carine		

## 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 28/03/2014)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

## 2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

### 1) – Constitution des différentes commissions :

#### **Commission des finances :**

Président : BARJOU Jean-Pierre

Titulaires : TAILLARDAT Denis, LACHEZE Marie-Renée, PORROT Christophe, FITZPATRICK Marion

Suppléants : WILKES Colin, MONNEY Carine

#### **Commission des travaux :**

Président : ESPOSITO Fabrice

Titulaires : TAILLARDAT Denis, TRILLES Jean-Paul, FAVEREAU Thierry, LACHEZE Marie-Renée

Suppléants : PORROT Christophe, MORENAS Monique

#### **Commission du personnel :**

Président : ESPOSITO Fabrice

Titulaires : MAZET Mylène, BROCHEC Christian, LACHEZE Marie Renée

Suppléants : VALDATI Didier, PORROT Christophe

#### **Commission affaires scolaires :**

Président : LACHEZ Marie-Renée

Titulaires : BARJOU Jean-Pierre, LALOU Elodie, WILKES Colin

Suppléant : VALDATI Didier, MORENAS Monique

#### **Commission agriculture et chemins ruraux :**

Président : PORROT Christophe

Titulaires : BROCHEC Christian, ESPOSITO Fabrice

Suppléants : WILKES Colin, TRILLES Jean-Paul

#### **Commission sport et vie associative :**

Président : VALDATI Didier

Titulaires : FITZPATRICK Marion, WILKES Colin, FAVEREAU Thierry

Suppléants : MORENAS Monique, MONNEY Carine

#### **Commission culture et patrimoine :**

Président : TRILLES Jean-Paul

Titulaires : BARJOU Jean-Pierre, LACHEZE Marie-Renée, MORENAS Monique, WILKES Colin

Suppléant : MAZET Mylène, TAILLARDAT Denis

**Commission communication et tourisme :**

Président : LACHEZE Marie-Renée

Titulaires : BARJOU Jean-Pierre, FITZPATRICK Marion, MORENAS Monique

Suppléants : WILKES Colin, TRILLES Jean-Paul

**Commission environnement et cadre de vie :**

Président : BARJOU Jean-Pierre

Titulaires : WILKES Colin, TRILLES Jean-Paul, TAILLARDAT Denis

Suppléants : MORENAS Monique, LACHEZE Marie-Renée

**Commission d'appel d'offre :**

Président : TAILLARDA Denis

Titulaires : ESPOSITO Fabrice, PORROT Christophe, LACHEZE Marie-Renée

Suppléants : MAZET Mylène, BARJOU Jean-Pierre, BROCHEC Christian

**Commission sécurité :**

Président : ESPOSITO Fabrice

Titulaires : FAVEREAU Thierry, BROCHEC Christian

**Commission communal des impôts directs :**

Président : ESPOSITO Fabrice

Titulaires : PORROT Christophe, TRILLES Jean Paul, ALBA Alain, POUMEAU Bernard, GUZY Michel,

Dont hors commune MOULINIE Jean-Marie de BOURGOUGNAGUE

Suppléants : LALOU Elodie, FAVEREAU Thierry, MORENAS Monique, LACHEZE Marie-Renée, BROCHEC Christian,

Dont hors commune MARBOUTIN Jean-Pierre de BOURGOUGNAGUE

**Commission du marché :**

Président : ESPOSITO Fabrice

Titulaires : LACHEZE Marie-Renée, TAILLARDAT Denis, FITZPATRICK Marion, MONNEY Carine

**Commission CCSA :**

Président : ESPOSITO Fabrice

Titulaires : MORENAS Monique, MAZET Mylène, LACHEZE Marie-Renée, FITZPATRICK Marion

Extérieur : HERMAUT Frédéric,

**Délégués conseil d'administration office de tourisme :**

MAZET Mylène, FITZPATRICK Marion, WILKES Colin, LACHEZE Marie-Renée, BARJOU Jean-Pierre

**2) – Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :**

M. le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Toutefois, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir **la population totale**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**Art. 1°** : Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123.23 et L.2123.24 précités, fixé aux taux suivants en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique :

- M. ESPOSITO Fabrice, Maire : 31% de l'indice brut 1015 à compter du 28 mars 2014
- M. BARJOU Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015 à compter du 28 mars 2014
- M. BROCHEC Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015 à compter du 28 mars 2014
- Mme LACHEZE Marie-Renée, 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015 à compter du 28 mars 2014
- M. TRILLES Jean-Paul, 4<sup>ème</sup> adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015 à compter du 28 mars 2014

**Art. 2°** : Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées par application du taux suivant : +15%, (commune chef-lieu de canton), prévues par les articles L.2123.22 du CGCT et R.123.2 du Code des communes.

**Art. 3°** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Art.4°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 653.

### 3) – Délibération déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122.22 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide à l'unanimité de ses membres :**

**Art. 1°** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, et pour la durée de son mandat :

- 1°) – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2°) – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- 3°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Art. 2°** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### 4) Question diverses :

M. le Maire informe les élus que :

a – Dans le cadre du CCAS, Mme MAZET Mylène propose de tenir une permanence destinée au Lauzunais, une fois par mois le vendredi après-midi afin d'expliquer les courriers reçus, les documents à signer, les différents papiers à renseigner, les différentes démarches à faire auprès des divers organismes (CPAM, CAF, MSA, Retraite, MDPH etc..), les droits de la personne auprès des organismes, d'aider et guider les personnes ayant besoin de constituer des dossiers de demande d'aides, de pensions, ou autre (tutelle, etc.).

b – M. PORROT demande comment sont fixés les dates et rythmes de réunions pour les commissions, M. le Maire répond que le président de chaque commission décide des dates de réunions, le lieux étant la mairie ou sur le terrain en fonction des commissions.

c – Point Médecin : Suite au départ de M. SEVILLA, on nous avait promis un médecin début avril, il faudra finalement patienter jusqu'à fin avril. Mme LACHEZE propose de rencontrer la CODDEM ainsi que l'Ordre des Médecins afin de présenter la situation de la commune.

d – Sur demande de M. PORROT, M. le Maire propose d'organiser une visite du patrimoine de la commune, ainsi que de son territoire à destination des élus. Visite prévue aux beaux jours.

e - La société de pêche propose de prendre en charge la régulation de l'eau du lac. Le Conseil donne son accord.

f - Nuit d'été le 17 juillet 2014 : Manifestation d'une demi-journée découverte du patrimoine local. Un bus sera affrété par le Conseil Général. En soirée, un repas à définir dans les rues de Lauzun ou autour du lac, suivi d'un spectacle original, sans doute du cinéma plein air accompagné d'un orchestre. Tous les élus et les associations devront se mobiliser. Prochaine réunion de préparation mardi 22 avril à 18h30 à la Mairie de Lauzun.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

